



| |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mairie de PAIMPOL |
| Pièce affichée le 26/07/23 jusqu'au 04/09/23 |
| Pour le Maire et par délégation La Directrice Générale des Services Delphine Rouxel |

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-198
Modifiant l'arrêté municipal n°
DG/2023-125 réglementant
temporairement la circulation et le
stationnement sur le quai Duguay-
Trouin, du samedi 1^{er} juillet au
dimanche 3 septembre 2023 inclus

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementant la Police municipale,
- VU les articles L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article R110-2 du Code de la Route,
- VU l'article R411-21-1 du Code de la Route relatif aux interdiction et restrictions de circulation,
- VU les articles R411-25 et R411-28 du Code de la Route relatifs à la signalisation routière,
- VU l'article R412-34 du Code de la Route relatif à la circulation des piétons,
- VU l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,
- VU l'arrêté municipal n° DG/2023-125, en date du 8 juin 2023, portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le quai Duguay-Trouin du samedi 1^{er} juillet au dimanche 3 septembre 2023 inclus,

CONSIDERANT que la Maire ne peut déléguer la mise en place et l'enlèvement de la signalétique routière à des personnes privées,

CONSIDERANT que, par conséquent, il y a lieu de modifier l'article 4 de l'arrêté n° DG/2023-125 susvisé,

Sur proposition de la Directrice Générale des Services,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} - L'article 4 de l'arrêté n° DG/2023-125 susvisé est modifié comme suit :
La piétonisation du quai Duguay-Trouin, aux jours et horaires cités à l'article 1^{er} du présent arrêté sera assurée par la mise en place et l'enlèvement de barrières et panneaux de pré-signalisation et de signalisation réglementaires.

ARTICLE 2 - Les autres dispositions de l'arrêté n° DG/2023-125 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des services de la Ville de PAIMPOL,
Le Directeur des services techniques municipaux,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,
Le Chef de la police municipale de PAIMPOL,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
qui sera affiché sur site.

A PAIMPOL, le **19 JUIL. 2023**

La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la Prévention,
à la Sécurité et à la Mer,

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été notifié et affiché le **19 JUIL. 2023**
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telerecours.fr